

Conditions Générales



Privés

Conditions Générales pour l'utilisation
des cartes de paiement de Visa Card Services SA

WISECA
card services



Une entreprise du Groupe Aduno
www.aduno-gruppe.ch

Sommaire

Conditions Générales pour l'utilisation des cartes de paiement de Visa Card Services SA	4
--	---

Part A: Partie générale

1. Conclusion/résiliation de la relation contractuelle	5
2. Utilisation de la carte	5
3. Obligations générales de diligence du titulaire	6
4. Responsabilité	8
5. Taxes (y compris commissions, intérêts et coûts)	9
6. Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne	9
7. Traitement des données, mandats à des tiers	9
8. Communication, sécurité des voies de communication électroniques	11
9. Dispositions supplémentaires pour le programme bonus surprise	11
10. Droit applicable	11

A

Part B: Fonction de crédit/PrePaid

11. Retraits d'espèces	12
12. Modalités de paiement	12
13. Utilisation de la carte aux bancomats avec débit immédiat	13
14. Dispositions supplémentaires pour la fonction PrePaid	13

B

Part C: Fonction de débit

15. Utilisation de la carte	15
16. Droit de débit de l'émettrice	15

C

Conditions particulières de participation au programme bonus surprise	16
--	----

1. Termes	17
2. Participation	17
3. Collaboration	18
4. Enregistrement	18
5. Informations sur les primes/offres	19
6. Collecte de points surprise	19
7. Echange de points surprise	20
8. Solde en compte et informations sur le compte	21
9. Titulaire de carte supplémentaire	21
10. Risques et dommages	22
11. Résiliation	23



Conditions Générales pour l'utilisation des cartes de paiement de Visa Card Services SA

Les présentes Conditions Générales sont valables pour les cartes de paiement émises par Visa Card Services SA (ci-après «émettrice») qui, selon la caractéristique du produit, sont équipées d'une fonction de crédit resp. PrePaid, d'une fonction de débit ou d'une combinaison de ces fonctions (ci-après «carte-s»).

Les cartes sont établies au nom de la personne ayant fait la demande en tant que carte principale ou au nom d'une personne proche de celle-ci en tant que carte supplémentaire si cette dernière est disponible dans l'offre de produits de l'émettrice. Ces personnes sont désignées ci-après par le terme «titulaire».

Les présentes dispositions sont composées d'une partie générale (A) ainsi que des dispositions pour l'utilisation de la fonction de crédit resp. PrePaid (B) et des dispositions pour la fonction de débit (C). Les dispositions de la partie générale (A) s'appliquent à toutes les cartes. Les autres dispositions sont applicables suivant la carte, conformément à l'aperçu suivant. Les informations concernant le traitement des données et la sécurité des données contenues dans la déclaration de confidentialité de l'émettrice doivent en outre être respectées (www.visa.ch).

Carte	Fonctions/ Caractéristique du produit	Dispositions applicables	Décompte/Débit	
			Transactions de crédit resp. PrePaid	Transactions de débit
Carte Flex	Crédit et débit (carte combinée)	A B C	Facture mensuelle de Visa	Débit direct compte bancaire (extrait de compte bancaire)
Carte Flex	PrePaid et débit (carte combinée)	A B C	Aperçu mensuel des transactions de Visa	Débit direct compte bancaire (extrait de compte bancaire)
Carte de crédit	Crédit	A B	Facture mensuelle de Visa	–
Carte PrePaid	PrePaid	A B	Aperçu mensuel des transactions de Visa	–
Carte de débit	Débit	A C	–	Débit direct compte bancaire (extrait de compte bancaire)

A = Partie générale B = Fonction de crédit/PrePaid C = Fonction de débit

Part A: Partie générale

1. Conclusion/résiliation de la relation contractuelle

1.1 Acceptation des Conditions Générales

Au plus tard par la signature de la carte et/ou l'utilisation de la carte, le titulaire confirme avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et, dans la mesure où elles sont applicables suivant la caractéristique du produit, les reconnaître et accepter les frais applicables au moment de l'utilisation de la carte.

Les éventuels titulaires de cartes supplémentaires autorisent le titulaire de la carte principale à donner et à recevoir toutes déclarations concernant la carte supplémentaire avec effet également pour le titulaire de la carte supplémentaire.

L'émettrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales ainsi que les autres conditions (en particulier les taxes et les prestations spécifiques des cartes). De telles modifications sont communiquées de manière appropriée au titulaire au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur et sont réputées acceptées si le titulaire ne résilie pas la relation contractuelle par écrit avant l'entrée en vigueur de la modification.

1.2 Emission des cartes, code NIP, modification du code NIP, propriété

Après acceptation par l'émettrice de la demande de carte resp. après que l'émettrice a procédé avec succès aux contrôles qu'elle estime nécessaires, la personne ayant fait la demande reçoit une carte personnelle et intransmissible, ainsi qu'un numéro d'identification personnel (ci-après «code NIP») pour l'utilisation de la carte. Ce code NIP peut être modifié aux bancomats de Suisse prévus à cet effet. Toutes les cartes demeurent la propriété de l'émettrice.

1.3 Expiration et renouvellement de la carte

La carte expire à la fin du mois de l'année estampée sur la carte et doit être rendue inutilisable immédiatement après son expiration ou la réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement. Sauf avis contraire, une nouvelle carte est automatiquement envoyée au titulaire avant l'expiration de la durée de validité de l'ancienne carte.

1.4 Résiliation, blocage de la carte

Le titulaire est en droit de résilier en tout temps par communication écrite adressée à l'émettrice les relations contractuelles avec celle-ci sans avoir à en indiquer les motifs. En cas de résiliation de la carte principale, les cartes supplémentaires éventuelles sont également considérées comme résiliées. Une carte supplémentaire peut être résiliée par le

titulaire de la carte principale, mais aussi par le titulaire de cette carte supplémentaire.

Le titulaire de la carte principale peut résilier aussi bien la carte principale que la/les carte-s supplémentaire-s, le titulaire d'une carte supplémentaire uniquement celle-ci.

L'émettrice se réserve le droit de résilier les relations contractuelles en tout temps sans avoir à en indiquer les motifs, à ne pas renouveler les cartes resp. à ne pas les remplacer, ainsi qu'à bloquer les cartes et/ou à en exiger la restitution.

La fin des relations contractuelles ainsi que la demande de restitution ou la restitution spontanée de la/des carte-s rend immédiatement exigible la totalité des factures dues. Le paiement des sommes dues non encore facturées resp. des transactions non encore débitées est exigible dès réception de la facture. Le titulaire est tenu de rendre immédiatement inutilisables les cartes dont la restitution a été exigée et dès la fin des relations contractuelles les cartes résiliées. Nonobstant la résiliation ou le blocage, l'émettrice reste en droit de débiter resp. de facturer au titulaire toutes les sommes qui sont réputées autorisées par le titulaire après la résiliation ou le blocage (y compris les charges découlant de services récurrents tels que, p. ex., abonnements de journaux, droits d'adhésion ou services en ligne).

1.5 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est payable d'avance. La fin des relations contractuelles ainsi que la demande de restitution ou la restitution spontanée de la carte ne donnent en aucun cas droit à un remboursement de la cotisation annuelle.

1.6 Cession

L'émettrice peut en tout temps transmettre ou offrir la transmission de cette relation contractuelle ou de certaines des créances ou obligations en découlant à des tiers (p. ex. aux agences de recouvrement ou à la banque intermédiaire) en Suisse ou à l'étranger. Dans la mesure où cela est nécessaire, elle peut mettre à la disposition de ces tiers les données relatives à cette relation contractuelle (p. ex. communication d'éventuelles relations bancaires).

2. Utilisation de la carte

2.1 Choix de la fonction en cas de carte avec fonction de crédit resp. PrePaid et fonction de débit

Pour autant que la carte dispose d'une fonction de crédit resp. PrePaid ainsi que d'une fonction de débit et que le

A

Partie générale (toutes les cartes)

point d'acceptation accepte les deux fonctions, le titulaire peut en principe choisir si la transaction concernée est effectuée via la fonction de crédit ou celle de débit.

L'émettrice peut exclure en tout temps le choix de la fonction (crédit resp. PrePaid ou débit) et définir resp. modifier une fonction (crédit resp. PrePaid ou débit), notamment en cas de transactions sans contact. Les cas dans lesquels la fonction est définie resp. modifiée par l'émettrice sont publiés sur le site web de l'émettrice ou sont communiqués au titulaire de carte sous une autre forme appropriée (p. ex. dans une app).

L'émettrice ne peut garantir qu'un point d'acceptation accepte les deux fonctions resp. permette au titulaire de choisir la fonction. Il n'est pas exclu que, pour des raisons techniques, des transactions ne soient pas traitées selon la fonction choisie par le titulaire. L'émettrice ne répond pas des éventuels dommages en relation avec le choix de la fonction.

2.2 Possibilités d'autorisation

La carte permet au titulaire de payer des produits et des services auprès des points d'acceptation affiliés (ci-après «points d'acceptation»), jusqu'à concurrence de la limite de dépenses fixée, en procédant comme suit:

- a) en utilisant son code NIP;
- b) en apposant sa signature; lorsqu'il utilise sa carte pour le paiement de produits et de services ou pour le retrait d'espèces, le titulaire est tenu de vérifier le justificatif établi manuellement ou électroniquement qui lui est présenté et qu'il approuve par l'apposition de sa signature. La signature doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le point d'acceptation peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle. Il incombe au titulaire de conserver le justificatif;
- c) sur la base d'une autorisation personnelle autre que la signature ou le code NIP, ou d'un autre moyen de validation (voir à ce sujet les dispositions supplémentaires pour l'utilisation des services en ligne au chiffre 6);
- d) sur la base de transactions par téléphone, par Internet, par correspondance ainsi que de tous les autres achats de produits ou de services pour lesquels le titulaire renonce à une autorisation personnelle et pour lesquels la transaction se réalise par la seule indication de son nom, de son numéro de carte, de la date d'expiration de la carte et, le cas échéant, par la transmission de la valeur de vérification de carte (CVV, CVC) imprimée sur la carte;

- e) par utilisation de la carte sans signature, entrée du code NIP ou autres moyens de validation aux points de paiement automatisés (p. ex. automates de parking et à billets, péages ou paiements sans contact).

En autorisant la transaction, le titulaire reconnaît la créance du point d'acceptation et donne à l'émettrice l'ordre formel et irrévocable d'en verser les montants correspondants au point d'acceptation.

2.3 Restriction ou extension des possibilités d'utilisation

Les possibilités d'utilisation de la carte, du code NIP et des limites peuvent en tout temps être étendues, réduites ou supprimées. Les limites de dépenses en vigueur peuvent être demandées auprès de l'émettrice et/ou de la banque intermédiaire.

2.4 Utilisations de la carte interdites

L'utilisation de la carte à des fins illicites est interdite.

3. Obligations générales de diligence du titulaire

Indépendamment de la caractéristique du produit, le titulaire est tenu de respecter, entre autres, les obligations de diligence suivantes:

3.1 Signature

Dès réception de la carte, le titulaire est tenu d'y apposer sa signature au verso de manière indélébile (p. ex. avec un stylo à bille ou un feutre indélébile).

3.2 Conservation

La carte doit en permanence être conservée avec le plus grand soin comme de l'argent liquide. Hormis pour les opérations réglementées par les dispositions prévoyant l'utilisation de la carte comme moyen de paiement, la carte ne peut être ni cédée ni rendue accessible à des tiers de quelque manière que ce soit.

3.3 Perte, vol et utilisation abusive de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, ou si les circonstances indiquent une quelconque utilisation abusive, le titulaire est tenu de l'annoncer immédiatement au service 24h de l'émettrice et/ou à la banque intermédiaire. Le numéro de téléphone actuel du service 24h de l'émettrice est disponible en permanence sur Internet, à l'adresse www.viseca.ch.

3.4 Maintien secret du code NIP ou d'autres moyens de validation

Le titulaire est tenu de garder secrets le code NIP et d'autres moyens de validation mis à sa disposition, de ne pas les divulguer à des tiers et de ne pas les enregistrer, même sous forme chiffrée. Le code NIP personnellement modifié par le titulaire et les autres moyens de validation ne doivent pas être constitués de combinaisons faciles à deviner telles que p. ex. numéros de téléphone, dates de naissance, numéros de plaques minéralogiques, noms du titulaire ou des membres de sa famille, etc. Le titulaire prend acte du fait que l'émettrice n'exigera jamais de lui qu'il communique le code NIP et/ou les mots de passe d'autres moyens de validation. L'émettrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et de conséquences négatives, le cas échéant.

3.5 Contrôle des transactions/annonce des abus (montant crédité de manière conditionnelle)

Si une utilisation abusive de la carte ou toute autre irrégularité est constatée, notamment lors du contrôle de la facture mensuelle (fonction de crédit) resp. de l'extrait de compte bancaire (fonction de débit), l'émettrice ou la banque doit en être informée immédiatement par téléphone dès la constatation respective.

Une réclamation écrite, accompagnée de tous les documents en relation directe avec la/les transaction-s objet-s de la réclamation, devra en outre être remise à l'émettrice dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la date de la facture mensuelle resp. de l'extrait de compte bancaire, sans quoi la facture mensuelle (fonction de crédit) resp. l'extrait de compte bancaire en relation avec les transactions de débit (fonction de débit) sera considéré(e) comme accepté(e).

Ce délai doit également être respecté si la facture mensuelle resp. l'extrait de compte bancaire est envoyé(e) à un tiers sur ordre du titulaire (p. ex. à une banque). Si un formulaire de déclaration de dommage est envoyé au titulaire, ce dernier devra le renvoyer à l'émettrice, dûment complété et signé, dans les dix jours suivant sa réception. Un paiement par recouvrement direct (fonction de crédit) révoqué ou pas appliqué pour une autre raison ne dispense pas le titulaire de son obligation de vérifier et, le cas échéant, d'émettre des réclamations sur la facture mensuelle.

Dans la mesure où aucune violation de l'obligation de diligence du titulaire en relation avec les transactions abusives faisant l'objet de la réclamation (soit des transactions non autorisées par le titulaire découlant de l'utilisation abusive de la carte par des tiers) n'est manifeste, l'émettrice prend

après réception de la réclamation écrite du titulaire les mesures nécessaires pour créditer le plus rapidement possible sur le compte de carte de crédit du titulaire le montant réclamé, à titre de somme créditée de manière conditionnelle, resp. de la virer sur le compte bancaire correspondant. S'il s'avère qu'une réclamation est injustifiée, le montant faisant l'objet de la réclamation est à nouveau débité (fonction de crédit) du compte de carte de crédit du titulaire resp. le titulaire du compte autorise la banque intermédiaire à rembourser le montant en question à l'émettrice (fonction de débit).

Le titulaire est tenu, en cas d'abus, d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier et réduire le dommage. Dans ce contexte, il est tenu de suivre les instructions de l'émettrice. Sur demande de celle-ci, il dépose plainte pénale auprès des autorités de police compétentes, exige une copie du procès-verbal et la remet à l'émettrice. Tous les frais et dépenses de l'émettrice causés par des réclamations formulées de mauvaise foi ou avec des intentions frauduleuses seront mis à la charge du titulaire.

3.6 Annonce des changements

Toutes les modifications intervenant dans les données indiquées sur la demande de carte (notamment les changements de nom, d'adresse et de compte, ainsi que les changements relatifs à l'ayant droit économique ou au revenu) doivent être immédiatement communiquées à l'émettrice par écrit. Jusqu'à réception de la nouvelle adresse, les communications de l'émettrice envoyées à la dernière adresse connue du titulaire sont réputées avoir été notifiées valablement. Si le titulaire omet de lui communiquer une nouvelle adresse, l'émettrice se réserve le droit de facturer à celui-ci tous coûts éventuels résultant d'une recherche de l'adresse.

3.7 Prestations récurrentes

Les prestations récurrentes réglées au moyen de la carte (p. ex. les abonnements à des journaux, droits d'adhésion, services en ligne) doivent être résiliés directement auprès des points d'acceptation si le titulaire souhaite y renoncer. En cas de résiliation de la carte, le titulaire doit modifier lui-même auprès du point d'acceptation le mode de paiement de l'ensemble des prestations de services donnant lieu à des débits à échéance régulière, ou les résilier.

3.8 Opérations de paiement sur Internet

Si le point d'acceptation met à disposition des titulaires de cartes une méthode de paiement sécurisée (3-D Secure) le titulaire est tenu de faire effectuer son paiement via cette méthode de paiement sécurisée et à respecter les dispositions énoncées au chiffre 6 («Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne»).

3.9 Renouvellement

Si le titulaire ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins dix jours avant l'expiration de l'ancienne, il doit en informer immédiatement l'émettrice.

4. Responsabilité

4.1 Exonération de la responsabilité en cas de respect des Conditions Générales

Si le titulaire a respecté en tous points les présentes Conditions Générales – dans la mesure où elles sont applicables suivant la caractéristique du produit – et qu'aucune faute ne lui est imputable, l'émettrice prend en charge les dommages causés au titulaire en raison d'une utilisation abusive de la carte par des tiers (sans aucune franchise pour le titulaire). Ne sont pas considérés comme « tiers » le titulaire, son/sa conjoint(e), la parenté directe (en particulier les enfants et les parents), les autres personnes proches du titulaire, les représentants, les titulaires de cartes supplémentaires et/ou toute personne vivant dans le même ménage. Sont également compris les dommages causés par des falsifications ou contrefaçons de la carte. Les dommages qui doivent être pris en charge par une assurance, ainsi que tout éventuel dommage indirect, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge. Par l'acceptation de l'indemnité, le titulaire cède à l'émettrice ses prétentions découlant du préjudice.

4.2 En cas de non-respect des obligations de diligence

Le titulaire qui n'a pas respecté ses obligations de diligence répond sans réserve de tous les dommages résultant de l'utilisation abusive de la carte, et ceci jusqu'à ce qu'un éventuel blocage de la carte prenne effet.

4.3 Pour les transactions conclues au moyen de la carte

L'émettrice décline toute responsabilité pour les transactions conclues au moyen de la carte; le titulaire doit notamment régler directement et exclusivement avec le point d'acceptation concerné tout litige relatif à d'éventuelles réclamations au sujet de produits ou services achetés, ainsi que toute autre contestation et prétention résultant de ces actes juridiques. La facture mensuelle (fonction de crédit) doit néanmoins être payée dans le délai fixé resp. le droit de débit de l'émettrice (fonction de débit) reste illimité (cf. ch. 16).

4.4 En cas de non-acceptation de la carte

L'émettrice n'assume aucune responsabilité pour le fait qu'un point d'acceptation refuse pour quelque raison que ce soit d'accepter la carte, ainsi que dans le cas où la carte

ne pourrait être utilisée comme moyen de paiement ou de retrait à la suite d'un défaut technique ou pour d'autres raisons (p. ex. choix de la fonction; cf. ch. 2.1). Ce principe est également applicable si l'utilisation de la carte à un automate n'est pas possible ou si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par un automate.

4.5 En cas d'utilisation de la carte avec le code NIP ou d'autres moyens de validation

Toute utilisation autorisée de la carte par saisie du code NIP correspondant ou d'autres moyens de validation (p. ex. VisaOne) est considérée comme effectuée par le titulaire et engage le titulaire de façon valable pour achats, transactions et autres affaires conclues et débits de la carte en résultant. Le risque d'utilisation abusive de la carte avec le code NIP correspondant ou les autres moyens de validation est dans ces cas à la charge du titulaire.

En cas d'attaques par des tiers prouvées illégales sur les installations d'opérateurs de réseaux et/ou de télécommunications ou sur l'infrastructure utilisée par le titulaire, l'émettrice prend en charge les débits résultant d'utilisations abusives des cartes signalées à temps, pour autant que le titulaire ait respecté tous ses devoirs de diligence selon les chiffres 3 et 8 et qu'aucune autre faute ne puisse lui être reprochée.

4.6 Pour les cartes supplémentaires

Si une carte supplémentaire a été émise (fonction de crédit), le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire répondent solidairement et sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte supplémentaire.

4.7 Suite à la cessation des relations contractuelles, à une demande de restitution ou restitution de la/des carte-s

Le droit d'utiliser la carte, également pour les commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet, s'annule dans tous les cas avec la fin des relations contractuelles ou suite à une demande en restitution ou à une restitution spontanée de la carte. L'émettrice décline toute responsabilité quant aux dommages causés par le titulaire en raison d'une utilisation de la carte ultérieure à une demande de restitution ou à la restitution spontanée de la carte. Le titulaire est entièrement responsable pour les dommages qui en résultent. Toute utilisation illégale de la carte peut entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.

5. Taxes (y compris commissions, intérêts et coûts)

5.1 Généralités

L'utilisation de la carte resp. la relation contractuelle peut donner lieu à des taxes, commissions, intérêts et coûts. Hormis les coûts exceptionnels causés de manière fautive par le titulaire (p. ex. ch. 3.6), leur montant est communiqué au titulaire sur ou en relation avec les demandes de carte et/ou sous une autre forme appropriée et peut être demandé à tout moment au service clientèle de l'émettrice ou consulté sur www.viseca.ch.

5.2 Transactions en monnaie étrangère

Dans le cas de transactions dans une autre devise que la devise de la carte (monnaie étrangère), le titulaire accepte des frais de traitement correspondants de l'émettrice. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'aperçu des cotisations et des prestations en vigueur. La conversion de la monnaie étrangère dans la monnaie de la carte se fait sur la base d'un taux de conversion fixé par l'émettrice le jour du traitement international de la transaction concernée.

5.3 Transactions en francs suisses à l'étranger

Si la carte en francs suisses est utilisée dans des points d'acceptation étrangers pour un paiement en francs suisses, l'émettrice peut facturer des frais de traitement. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'aperçu des cotisations et des prestations en vigueur.

6. Dispositions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne

L'émettrice met à disposition du titulaire différents services en ligne via Internet (www.viseca.ch resp. VisecaOne) (ci-après «services en ligne»), notamment l'affichage des transactions effectuées, la mise à disposition des factures mensuelles sous forme électronique ainsi que le contrôle et la confirmation de paiements sur Internet, p. ex. au moyen de 3-D Secure dans une app. Pour accéder aux services en ligne, le titulaire doit s'inscrire par les moyens de validation applicables au service en ligne correspondant à ce moment-là. Outre les présentes dispositions, le titulaire est également tenu d'accepter les dispositions spécifiques portées à sa connaissance lors de l'inscription ou l'enregistrement pour les différents services en ligne.

7. Traitement des données, mandats à des tiers

7.1 Autorisation pour l'obtention/la transmission d'informations et de documents

Indépendamment de collectes de données autorisées par la loi, l'émettrice est dans tous les cas habilitée à se procurer les informations nécessaires à la vérification des indications faites par le titulaire, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la banque intermédiaire, des agences d'informations économiques et d'autres sociétés du Groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch). En ce qui concerne la fonction PrePaid et de crédit, l'émettrice est en outre habilitée à se procurer d'autres informations auprès de tiers, en particulier auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (p. ex. offices des poursuites et fiscaux, contrôle des habitants), de l'employeur et d'autres sources d'informations et de renseignements prévues par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO). En cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés, d'utilisation abusive de la carte et autres cas similaires causés par le titulaire, l'émettrice est également autorisée à en informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à mettre ces données à la disposition de leurs membres.

Le titulaire autorise la banque intermédiaire à transmettre à l'émettrice, sur demande de cette dernière l'ensemble des informations et documents dont l'émettrice a besoin afin de remplir ses obligations selon les dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme applicables au moment de la demande de la carte ou qui entrent en vigueur dans le futur. Ceci comprend en particulier tous les documents et informations nécessaires à l'identification du titulaire ou pour la détermination de l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales écoulées par les cartes ainsi que pour l'exécution des recherches supplémentaires prescrites par la loi dans ce contexte. Dans cette mesure, le titulaire libère la banque intermédiaire du secret bancaire à l'égard de l'émettrice.

La banque intermédiaire est autorisée à communiquer à l'émettrice les modifications relatives aux données clients.

L'émettrice est habilitée, mais pas obligée, à enregistrer et conserver des conversations téléphoniques et d'autres formes de communication à des fins de preuve et d'assurance de la qualité.

A

7.2 Transmission de données à la banque intermédiaire et traitement des données

L'émettrice est habilitée à transmettre à la banque intermédiaire et aux sociétés du Groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch) les données portant sur les clients et les cartes ainsi que les montants cumulés des dépenses. Le titulaire **consent** en outre expressément à ce que l'émettrice transfère à la banque intermédiaire également les données transactionnelles de crédit et PrePaid. La transmission des données transactionnelles de débit à la banque aux fins de fourniture du service est impérative. Le titulaire prend connaissance du fait que les données transactionnelles peuvent le cas échéant permettre de tirer des conclusions générales concernant le comportement du titulaire (p. ex. lieu de domicile et de travail, état de santé, situation financière, loisirs, comportement social et autres).

La banque intermédiaire utilise ces données pour le service à la clientèle en relation avec l'utilisation des cartes. La banque intermédiaire est en outre habilitée à traiter ces données dans son propre système pour l'enregistrement, le traitement et la présentation au titulaire et, le cas échéant, à les compléter par d'autres données du titulaire. Elle peut également traiter ces données pour établir des évaluations destinées au titulaire et les lui présenter. **En outre, elle peut utiliser ces données également pour son propre compte, notamment à des fins de gestion des risques et de marketing, et, le cas échéant, à des fins d'autres sociétés qui lui sont liées ainsi qu'à d'autres fins.**

Elle peut également faire appel à des auxiliaires aux fins susmentionnées et leur transmettre les données. **Elle peut relier les données avec d'autres données dont elle a connaissance concernant le client en question.**

Ce consentement à la transmission des données transactionnelles générées avec des cartes de crédit resp. PrePaid pour le propre compte de la banque est facultative et ne constitue pas une condition d'existence/du maintien du rapport de cartes. **Le titulaire peut révoquer en tout temps ce consentement à communiquer des données transactionnelles de crédit resp. PrePaid à la banque intermédiaire sans avoir à en indiquer les motifs et avec effet pour l'avenir.** Une révocation de la transmission des données transactionnelles de débit n'est possible que par résiliation de la fonction de débit.

7.3 Traitement des données par l'émettrice à des fins d'évaluation des risques

L'émettrice est habilitée à traiter les données du titulaire en relation avec le contrat et l'utilisation de la carte pour le calcul des risques économiques liés au crédit et au marché et pour l'élaboration de profils de risque. Ces données peuvent être utilisées à des fins d'évaluation des risques également par les autres sociétés du Groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch).

7.4 Traitement des données par l'émettrice à des fins de marketing

Le titulaire autorise expressément l'émettrice:

- a) à établir et à évaluer pour la caractéristique du produit débit des **profils client, de consommation et de préférence** afin de développer et d'évaluer des produits et des services uniquement en rapport avec la fonction de débit, et à offrir au titulaire de tels **produits et services de l'émettrice** et à lui envoyer des informations les concernant par courrier, par e-mail ou d'une autre manière. Le titulaire est en droit de révoquer ce consentement à tout moment.
- b) à établir et à évaluer pour les autres caractéristiques du produit (fonction de crédit resp. PrePaid seule ou combinée avec la fonction de débit) **en particulier des profils client, de consommation et de préférence** afin de développer et d'évaluer **des produits et des services de l'émettrice, d'autres sociétés du Groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch) et de tiers**, et à offrir au titulaire de tels produits et services (également de tiers) ou à lui envoyer des informations les concernant par courrier, par e-mail ou d'une autre manière et à mettre ces données à la disposition d'autres sociétés du Groupe Aduno à des fins de marketing. Le titulaire est en droit de révoquer ce consentement à tout moment.

7.5 Prestataires de services tiers

L'émettrice est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de primes (p. ex. vérification de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit), pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude ainsi que pour l'évaluation des données et l'envoi d'offres et d'informations selon les chiffres 7.3 et 7.4 ci-dessus. Le titulaire autorise l'émettrice à mettre à disposition de ces tiers, et à

également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que les éventuelles autres parties contractantes respectent également de telles obligations. Le titulaire accepte que les données soient transmises à l'émettrice à travers les réseaux internationaux de cartes de crédit, pour les transactions en Suisse également. Le titulaire prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse, voire ne le soient pas du tout.

8. Communication, sécurité des voies de communication électroniques

Le titulaire et l'émettrice peuvent se servir de moyens de communication électroniques (p. ex. app, e-mail, SMS, Internet) lorsque cela est prévu par l'émettrice. Si le titulaire contacte l'émettrice par e-mail ou s'il donne son adresse e-mail à l'émettrice, il consent par là à ce que l'émettrice le contacte par e-mail. Le titulaire prend connaissance du fait que, à cause de la configuration ouverte d'Internet ou d'autres moyens de communication (p. ex. réseau de téléphonie mobile), et malgré les mesures de sécurité de l'émettrice, il est possible que des tiers se procurent un accès illicite à la communication entre le titulaire et l'émettrice.

Afin de réduire ce risque au minimum, le titulaire se sert de toutes les possibilités à sa disposition pour protéger les appareils terminaux (p. ex. ordinateur, téléphone portable, etc.) qu'il utilise, en particulier par l'installation et l'actualisation régulière de programmes de sécurité Internet et de protection contre les virus, et par l'actualisation des systèmes d'exploitation et navigateurs Internet utilisés. Le titulaire porte la responsabilité des conséquences d'une éventuelle interception de données par des tiers. L'émettrice se réserve le droit de subordonner l'utilisation de moyens de communication électroniques à la conclusion d'un accord supplémentaire, en particulier pour la modification de données relatives au contrat et pour les services en ligne.

9. Dispositions supplémentaires pour le programme bonus surprise

Les conditions particulières de participation au programme bonus surprise mentionnées ci-dessous font, suivant la caractéristique du produit, partie intégrante des présentes conditions.

10. Droit applicable

Les relations juridiques du titulaire avec l'émettrice sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que, pour les titulaires domiciliés à l'étranger, le lieu de poursuite sont à Zurich.

A

Part B: Fonction de crédit/PrePaid

Suivant la caractéristique du produit, les dispositions suivantes s'appliquent en complément à la partie générale (A).

11. Retraits d'espèces

Le titulaire peut effectuer au moyen de sa carte des retraits d'espèces, en Suisse et à l'étranger, dans les lieux autorisés et aux bancomats désignés à cet effet. La banque intermédiaire peut autoriser l'utilisation de cette carte aux bancomats en Suisse avec débit immédiat du compte bancaire (cf. ch. 13 ci-après).

12. Modalités de paiement

12.1 Obligation de paiement

Le titulaire s'engage à payer toutes les créances résultant des transactions effectuées avec la carte et les taxes selon le chiffre 5. Il assume sans réserve toutes les obligations qui découlent de l'utilisation de la carte resp. de la relation contractuelle.

12.2 Facturation

Une fois par mois ou à un intervalle différent, le titulaire reçoit une facture des créances selon le chiffre 12.1 récapitulant les transactions comptabilisées, avec mention de la date de la transaction et de la date du traitement, du nom du point d'acceptation et du montant de la transaction dans la monnaie de la carte et/ou dans la monnaie de la transaction convertie. Le titulaire reçoit une facture mensuelle sous forme papier ou électronique.

Le titulaire informe l'émettrice immédiatement s'il a effectué des transactions et n'a néanmoins pas reçu de facture mensuelle depuis plus de deux mois.

12.3 Possibilités de paiement

Dans tous les modes de paiement, un intérêt annuel de 15% au maximum est dû par le titulaire sur tous les montants de transactions depuis la date de la facture jusqu'au paiement intégral. A tout moment, le titulaire peut effectuer des paiements (partiels) à l'émettrice. Sur les montants (partiels) payés, des intérêts ne sont dus que jusqu'à la réception du paiement chez l'émettrice. Tout paiement partiel est d'abord déduit du montant des intérêts dus. Aucun intérêt annuel n'est dû par le titulaire si le montant intégral de la facture est payé à temps selon les dispositions des lettres a) et d) ci-dessous.

En fonction des prestations liées au produit, le titulaire a le choix entre les modes de paiement suivants:

- a) paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. L'émettrice renonce à percevoir les intérêts sur toutes les transactions qui ont eu lieu pendant le mois de la facture si le titulaire paie intégralement et dans le délai le montant intégral de la facture y compris un éventuel montant de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) resté impayé;
- b) paiement par acomptes mensuels, le montant minimum des versements mensuels devant être le suivant: au moins 5% du montant total dû de la facture mensuelle (y compris les nouveaux achats effectués) ou CHF/EUR/USD 100.–, plus les intérêts dus, les montants partiels impayés et les montants partiels dépassant la limite. Le paiement des acomptes doit intervenir dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. Le titulaire ne peut faire usage de la possibilité de paiement par acomptes qu'après signature mutuelle d'une convention de paiement par acompte;
- c) paiement de la facture en trois acomptes dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de la facture, les montants minimaux indiqués ci-dessous devant toutefois être payés mensuellement: au moins 33% du montant total dû de la facture mensuelle (y compris d'éventuels nouveaux achats) ou au moins CHF/EUR/USD 100.–, ainsi que les intérêts impayés, les montants partiels en retard et les montants partiels en excès de la limite. Lors du troisième acompte, toutes les dépenses initiales de la première période sont exigibles. Les paiements partiels doivent intervenir dans le délai indiqué sur la facture mensuelle;
- d) paiement par recouvrement direct (LSV): débit direct du compte bancaire ou postal indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure. L'émettrice renonce à percevoir les intérêts sur toutes les transactions qui ont eu lieu pendant le mois de la facture si le titulaire paie intégralement et dans le délai le montant intégral de la facture y compris un éventuel montant de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) resté impayé.

12.4 Non-respect de l'obligation de paiement

Si aucun paiement n'intervient jusqu'à la date indiquée sur la facture mensuelle ou si le paiement est insuffisant, l'intégralité du montant dû (y compris les intérêts) devient exigible et le titulaire est mis en demeure sans autre avertissement. Dans ce cas, l'émettrice est en droit de réclamer

le paiement immédiat de la totalité du montant facturé, de bloquer la carte et de demander sa restitution.

12.5 Solvabilité

Le titulaire s'engage à utiliser la carte uniquement dans le cadre de ses possibilités financières.

12.6 Dépassements de la limite

La part impayée d'une facture mensuelle, ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte, ne peut dépasser les limites convenues.

12.7 Indemnisation des coûts supplémentaires

Le titulaire devra supporter tous les coûts supplémentaires occasionnés à l'émettrice lors du recouvrement de créances échues au titre du présent contrat.

13. Utilisation de la carte aux bancomats avec débit immédiat

13.1 Autorisation

Les dispositions énoncées ci-après s'appliquent lorsque la carte dispose uniquement de la fonction de crédit et que la banque intermédiaire dont le nom est indiqué sur la carte (ci-après «banque») accorde au titulaire le droit d'utiliser la carte en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats avec débit immédiat de son compte bancaire.

13.2 Restrictions

L'utilisation de la carte aux bancomats avec débit immédiat est limitée à la Suisse.

13.3 Utilisation

Le titulaire est autorisé à effectuer avec la carte et son code NIP des retraits d'espèces aux bancomats prévus à cet effet.

En cas de retraits d'espèces dans une autre devise que celle de la carte (monnaie étrangère) aux bancomats avec débit immédiat, le cours de conversion de la banque intermédiaire est applicable.

13.4 Débit de ces retraits

Tous les retraits sont débités du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure.

13.5 Avis de débit

Les retraits d'espèces sont indiqués directement sur l'extrait de compte bancaire et n'apparaissent donc pas sur la facture mensuelle adressée au titulaire de la carte par l'émettrice.

13.6 Frais

La banque est en droit de facturer – en lieu et place de l'émettrice – des frais pour l'autorisation d'utiliser la carte en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats et pour le traitement des transactions effectuées de cette façon. Le montant de ces frais sera communiqué au titulaire par un moyen approprié. Les frais seront débités du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure.

13.7 Obligation de couverture et limite de retrait d'espèces

La carte peut être utilisée en tant que carte de retrait d'espèces aux bancomats avec débit immédiat uniquement si la couverture du compte bancaire indiqué sur la demande de carte ou lors d'une demande ultérieure est suffisante (avoir ou limite de crédit attribuée). Une limite de retrait d'espèces spéciale est fixée pour chaque carte.

13.8 Utilisation abusive de la carte

Les obligations de contrôle et d'annonce énoncées au chiffre 3.5 s'appliquent.

13.9 Abus et prise en charge des dommages

Outre la disposition complémentaire ci-après, les dispositions énoncées au chiffre 4 s'appliquent. Si le titulaire a respecté en tous points les présentes Conditions Générales (en particulier les obligations de diligence) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages causés au titulaire du compte en raison de l'utilisation abusive de la carte par des tiers pour des retraits d'espèces aux bancomats avec débit immédiat du compte bancaire.

14. Dispositions supplémentaires pour la fonction PrePaid

Pour les cartes avec un avoir prépayé et/ou rechargeable (cartes dites «PrePaid»), les dispositions suivantes s'appliquent en complément.

14.1 Limite de dépenses

La carte PrePaid est utilisée avec une limite de dépenses. La limite de dépenses est dans chaque cas dépendante du solde à disposition et ne dépasse pas une limite maximale fixée par l'émettrice. Le montant du solde correspond au montant versé, moins les éventuelles taxes. Le solde diminue selon l'utilisation de la carte et augmente à nouveau à la suite d'éventuels versements (chargement de la carte). Le solde ne doit en principe pas dépasser la limite maximale fixée par l'émettrice.

L'utilisation de la carte en excès de la limite de dépenses n'est pas autorisée. En cas de dépassement de la limite de dépenses (p. ex. en raison d'un prélèvement de frais par l'émettrice), le titulaire s'engage à immédiatement rembourser le montant dû ou à le régler en rechargeant la carte.

14.2 Consultation du solde, aperçu des transactions

Le titulaire peut à tout moment obtenir des renseignements sur le solde actuel et les transactions effectuées en utilisant les services en ligne offerts par l'émettrice ou en appelant la hotline payante de l'émettrice.

Le titulaire reçoit un aperçu détaillé des transactions mentionnant le solde actuel mensuellement ou à un autre intervalle. L'aperçu des transactions peut être obtenu sous forme papier ou électronique au choix du titulaire. Le titulaire doit vérifier les aperçus des transactions mensuels et faire les réclamations éventuelles dans les 30 jours à compter de la date de l'aperçu des transactions. Les devoirs de diligence selon les chiffres 3.3 et 3.5 sont également applicables aux aperçus des transactions.

14.3 Remboursement du solde

Le titulaire qui a l'intention de ne plus utiliser la carte ou de résilier la relation contractuelle peut demander par écrit à l'émettrice le remboursement du solde créancier actuel. Le remboursement est effectué exclusivement sur un compte bancaire ou postal du titulaire en Suisse.

Part C: Fonction de débit

Suivant la caractéristique du produit, les dispositions suivantes s'appliquent en complément à la partie générale (A).

15. Utilisation de la carte

15.1 Relation de compte

La carte avec fonction de débit présuppose un compte bancaire défini auprès de la banque intermédiaire. Les transactions de débit sont débitées directement de ce compte bancaire et affichées périodiquement (p. ex. mensuellement) dans l'extrait de compte bancaire. Outre le titulaire du compte, des titulaires d'une procuration sur le compte ou des personnes désignées par le titulaire du compte peuvent également être titulaires d'une carte correspondante.

15.2 Retraits d'espèces

Le titulaire peut effectuer au moyen de sa carte des retraits d'espèces, en Suisse et à l'étranger, dans les lieux autorisés et aux bancomats désignés à cet effet et dans le cadre de la limite définie.

Les retraits d'espèces sont restreints aux limites fixées par la banque intermédiaire.

En cas de retraits d'espèces dans une autre devise que celle de la carte (monnaie étrangère), le cours de l'émettrice resp. de la banque intermédiaire est applicable. Le retrait d'espèces peut entraîner des frais.

15.3 Obligation de couverture

La carte ne peut être utilisée que si la couverture du compte bancaire (avoir ou limite de crédit attribuée par la banque intermédiaire) est suffisante. En cas de couverture insuffisante du compte bancaire, l'émettrice est en droit de refuser des transactions.

15.4 Services propres à la banque

En plus de l'utilisation de la carte pour le paiement de marchandises et de services ainsi que pour le retrait d'espèces, la carte peut être utilisée pour d'autres services fournis par la banque intermédiaire. Dans ce cas, seules les dispositions convenues avec la banque intermédiaire sont applicables.

16. Droit de débit de l'émettrice

L'émettrice est habilitée à débiter du compte bancaire toutes les transactions de débit autorisées et les frais, comme p. ex. les cotisations annuelles et les coûts. En cas de résiliation ou de fin des rapports contractuels, ceci vaut pour tous les montants découlant de l'utilisation de la carte avant la résiliation resp. la fin des rapports contractuels. Le titulaire du compte autorise la banque intermédiaire à rembourser ces montants à l'émettrice. Le droit de débit de l'émettrice demeure entier également en cas de différends entre le titulaire et des personnes tierces.

Version 08/2017, programme bonus incl.

C

Conditions particulières de participation au programme bonus surprize

Les présentes conditions particulières s'appliquent au programme bonus surprize et réglementent la participation à celui-ci.

surprize est un programme bonus de Visa Card Services SA qui offre des avantages. Il est ainsi possible de collecter des points surprize lors de l'utilisation d'une carte de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid autorisée à participer et de les échanger contre des primes sur la plateforme correspondante. De plus, le participant peut profiter d'offres.



surprize est le programme bonus des cartes de crédit et PrePaid de Visa Card Services SA. Vous trouverez plus d'informations relatives à surprize et à Visa sur www.surprize.ch et www.visa.ch

just for you



1. Termes

Viseca	Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich.
surprise	Programme bonus développé par Viseca. Dès que le titulaire de la carte utilise la carte de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid, il collecte des points surprise qui lui permettent d'acquérir des primes. De plus, le participant peut profiter d'offres. Aucun point surprise n'est collecté lors de l'utilisation de la fonction de débit d'une carte de paiement.
Participants	Titulaires de cartes de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid de Viseca autorisées à participer (titulaires de la carte principale). Des conditions spécifiques s'appliquent aux titulaires de cartes supplémentaires (cf. chiffre 9 ci-après). Les titulaires de cartes de paiement munies uniquement d'une fonction de débit et les titulaires de cartes de société ne sont pas considérés comme des participants.
Points surprise	Points crédités sur le compte surprise du participant lorsqu'il utilise des cartes de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid autorisées à participer.
Compte surprise	Compte bonus personnel du participant qui indique entre autres le total de points surprise (solde de points).
Primes/Offres	Les primes sont p. ex. des bons ou des produits que les participants peuvent acquérir sur la plateforme. Les offres sont p. ex. des rabais ou des promotions qui sont proposés aux participants de manière appropriée.
Partenaires surprise	Entreprises auprès desquelles il est possible d'échanger des primes ou de profiter d'offres. Une liste actualisée des partenaires surprise figure sur la plateforme.
Plateforme	Plateforme pour surprise mise à disposition et gérée par Viseca. L'enregistrement sur la plateforme permet au participant de consulter son compte personnel surprise et les offres, ainsi que d'échanger des points surprise contre des primes. La plateforme peut être mise à disposition sous forme de site Internet et/ou d'application.

2. Participation

Participation automatique	Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid émise par Viseca autorisée à participer participent automatiquement au programme bonus. Viseca se réserve le droit d'élargir ou de restreindre à tout moment le cercle des personnes autorisées à participer.
Cartes autorisées à participer	Des informations relatives aux cartes de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid autorisées à participer au programme bonus peuvent être consultées, resp. obtenues auprès de Viseca.
Renonciation	Si un titulaire de carte renonce à participer au programme bonus, il doit en aviser Viseca par écrit.
Frais	La participation au programme bonus est gratuite.



3. Collaboration

Avec des tiers

Viseca peut **mandater entièrement ou partiellement des tiers, en Suisse ou à l'étranger, pour la réalisation du programme bonus**. Pour ce faire, Viseca met à disposition dudit tiers **toutes les données nécessaires à l'exécution** des tâches attribuées. **Dans certaines circonstances, les données sont également transférées à l'étranger**. Le tiers doit s'engager à conserver le secret sur ces données et à assurer une protection des données appropriée. Si le tiers fait appel à d'autres mandataires, il doit également transmettre ces obligations à ces mandataires. Le participant est conscient du traitement des données, prend acte du fait que, dans certaines circonstances, **les données transmises à l'étranger ne bénéficient pas de la même protection qu'en droit suisse** et, par sa participation au programme bonus, autorise Viseca à procéder au traitement de ces données.

Avec les partenaires surprise

Viseca collabore avec les partenaires surprise les plus variés afin de pouvoir proposer une offre diversifiée aux participants. Viseca choisit les partenaires surprise avec le plus grand soin et les instruit.

4. Enregistrement

Sur la plateforme

Afin de pouvoir utiliser l'intégralité des fonctions du programme bonus, un enregistrement du participant pour la plateforme est requis. Sans enregistrement, seule une utilisation restreinte du programme bonus est possible et il est impossible de bénéficier des primes/offres proposées.

Informations d'enregistrement

Le participant reçoit ses informations d'enregistrement personnalisées de Viseca par voie postale ou e-mail afin de pouvoir procéder à son enregistrement sur la plateforme.

Mot de passe

Lors de l'enregistrement, le participant détermine un mot de passe sécurisé. Le mot de passe ne doit pas se composer de combinaisons faciles à deviner comme, p. ex., un numéro de téléphone, une date de naissance, un numéro de plaque d'immatriculation, le nom du titulaire ou d'un membre de sa famille, etc. Le participant conserve le mot de passe lui permettant d'accéder à son compte surprise personnel avec le plus grand soin. Il le protège des accès non autorisés de tiers et ne le transmet pas à des tiers.

Plusieurs comptes surprise

Les participants qui sont titulaires de plusieurs comptes surprise peuvent les gérer au moyen d'un seul nom d'utilisateur et d'un seul mot de passe.

5. Informations sur les primes/offres

Envoi d'informations sur les primes/offres L'envoi au participant d'informations relatives à des primes/offres et concernant le programme bonus fait partie intégrante du programme bonus. L'envoi de ces informations intervient par voie postale, e-mail, SMS, via le compte surprise, via l'application ou de toute autre manière appropriée. En prenant part au programme bonus, le participant autorise Viseca à lui envoyer de telles informations. Le participant peut à tout moment révoquer par écrit l'envoi de telles informations auprès de Viseca.

Traitement des données Viseca souhaite proposer au participant des primes/offres de partenaires surprise qui sont adaptées au participant et à ses intérêts personnels. Pour cela, Viseca **exploite** de façon détaillée les informations et **données** qu'elle tire de la possession et de l'utilisation des cartes de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid, des données de l'enregistrement et de la sauvegarde du comportement d'utilisation sur la plateforme, et crée alors des **profils client, de consommation ou de préférence individuels** sur le participant. Pour ce faire, Viseca peut également se **procurer** d'autres **données** et informations sur le participant **auprès de tiers** appropriés (p. ex. vendeurs d'adresses professionnels, banques de données accessibles au public, etc.) **et les réunir** avec **les données et informations dont elle dispose déjà**. De plus, Viseca peut exploiter des **données et informations** à des fins de marketing **sur demande d'un partenaire surprise ou d'une autre société du Groupe Aduno**. Cela a pour but d'identifier les participants qui pourraient éventuellement être intéressés par les primes/offres du partenaire surprise. **Viseca ne cède en aucun cas aux partenaires surprise ou à des tiers les données du participant** (données du participant et données des cartes) liées à la réalisation du programme bonus, les **données de transaction individuelles** (données concernant les détails d'achat ou de retrait d'espèces) ni les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels). Le participant en est conscient et, par sa participation au programme bonus, autorise Viseca à procéder au traitement des données précité. Des informations complémentaires relatives au traitement des données figurent sur la plateforme.

6. Collecte de points surprise

Collecte automatique Le participant collecte automatiquement des points surprise lors de chaque transaction réalisée n'importe où dans le monde avec une carte de paiement de Viseca autorisée à participer (lors de l'utilisation de la fonction de crédit ou PrePaid). Aucun point surprise n'est crédité lors de l'utilisation de la fonction de débit d'une carte de paiement ni en cas de retraits d'espèces et de frais en faveur de Viseca.

Crédit Les points surprise collectés sont crédités sur le compte surprise personnel du participant au plus tôt deux jours ouvrés après la transaction.

Validité Les points surprise collectés par le participant ont en principe une validité de trois ans à compter de la date de comptabilisation sur le compte surprise. Si le participant n'échange pas ses points surprise dans ce délai, ceux-ci expirent automatiquement. Le participant est informé en temps utile et régulièrement de l'expiration imminente de points surprise par l'intermédiaire d'un décompte de points surprise et/ou sur la plateforme.

Force majeure et problèmes techniques En cas de force majeure ou de problèmes techniques, Viseca peut suspendre temporairement le crédit des points surprise; un crédit ultérieur est exclu.



7. Echange de points surprise

Lieu d'échange	Le participant peut échanger ses points surprise sur la plateforme.
Primes/Offres	Les possibilités d'échange actuelles de points surprise figurent sur la plateforme ainsi que dans les informations envoyées.
Disponibilité des points surprise	Le participant peut disposer des points surprise dès que ceux-ci sont crédités sur son compte surprise.
Acquisition de primes/ Utilisation d'offres	Dans le cadre de surprise, des primes, p. ex. de partenaires surprise, sont proposées au participant sur la plateforme. Le participant conclut le contrat d'acquisition d'une prime directement avec le partenaire surprise correspondant. Dans ce cadre, Viseca agit uniquement en tant qu'intermédiaire et n'est pas partie au contrat. A l'acquisition de primes s'appliquent ainsi les conditions de vente du partenaire surprise correspondant. Celles-ci sont signalées dans le cadre du processus de commande. Le participant peut bénéficier des offres via la plateforme ou d'une autre manière appropriée.
Envoi de primes	L'envoi physique des primes par le partenaire surprise a exclusivement lieu en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Si le participant n'a pas de domicile en Suisse ni dans la Principauté du Liechtenstein, il doit indiquer une adresse de livraison dans l'un de ces deux pays.
Communication des coordonnées pour l'envoi	Le participant est conscient du fait que, lorsqu'il échange ses points surprise sur la plateforme contre une prime qui y est proposée, Viseca transmet au partenaire surprise correspondant les coordonnées du participant nécessaires à l'envoi de la prime.
Disponibilité des primes/offres	Les primes ainsi que les offres sont soumises à des limites temporelles et de quantité. Les primes/offres sont ainsi toujours sans engagement.
Pas de conversion en argent et pas d'échange retour	La conversion de points surprise en argent ainsi que leur versement ou toute compensation de ces derniers sont exclus. Cela s'applique notamment en cas de résiliation de la participation au programme bonus. Les points surprise déjà échangés ne peuvent être échangés une nouvelle fois contre des points surprise ou contre une autre prime/offre.
Suppression ultérieure de points surprise, corrections en cas d'utilisation abusive de la carte et de débits injustifiés	Si des transactions avec une carte de paiement avec fonction de crédit ou PrePaid donnant droit à des points surprise sont annulées ultérieurement (p. ex. en raison d'une contestation d'une transaction, d'une résolution de la transaction, etc.), les points surprise déjà crédités au participant seront déduits. Viseca se réserve également le droit de diminuer les points surprise déjà crédités dans d'autres cas justifiés, notamment en cas d'utilisation abusive de la carte ou de débits injustifiés.

8. Solde en compte et informations sur le compte

Consultation du solde en compte et informations	Dès son enregistrement, le participant peut se rendre à tout moment sur la plateforme pour consulter le total actuel des points surprise (solde de points) et le décompte détaillé des transactions réalisées donnant droit à des points sur le compte surprise.
Décompte de points surprise et opposition	Le participant reçoit régulièrement un décompte de son total de points surprise actuel et une indication de la durée de validité des points surprise. Les participants ayant renoncé à recevoir leur facture mensuelle sur papier peuvent la consulter sous forme électronique en s'inscrivant sur la plateforme. Si le participant ne formule pas d'opposition par écrit à l'attention de Viseca dans les 30 jours suivant la réception du décompte actuel de points surprise, le solde des points surprise y figurant est considéré comme approuvé.

9. Titulaire de carte supplémentaire

Information par le participant (titulaire de la carte principale)	Le participant (titulaire de la carte principale) s'engage à informer le titulaire de la carte supplémentaire des dispositions des présentes conditions particulières valables pour ce dernier pour la participation au programme bonus.
Participation	Tous les particuliers qui sont titulaires d'une carte supplémentaire à une carte de paiement avec fonction de crédit autorisée à participer émise par Viseca participent automatiquement au programme bonus si le titulaire de la carte principale participe également au programme bonus. Les conditions de participation pour le titulaire de la carte principale, mentionnées dans les présentes conditions particulières, s'appliquent par analogie au titulaire de la carte supplémentaire pour autant que l'applicabilité de certaines dispositions ne soit pas exclue ci-après.
Terme	Le titulaire de la carte supplémentaire prend connaissance du fait que sa participation au programme bonus prend automatiquement fin si le titulaire de la carte principale ne participe plus au programme bonus. Une participation indépendante de celle du titulaire de la carte principale ou la résiliation par le titulaire de la carte supplémentaire ne sont pas possibles. Toutefois, le titulaire de la carte supplémentaire est libre de résilier son contrat de carte de paiement pour la carte supplémentaire.
Compte surprise	Les titulaires de cartes supplémentaires n'ont pas de compte surprise séparé. Les points surprise du titulaire de la carte supplémentaire sont gérés via le compte surprise du titulaire de la carte principale et crédités sur ce compte. Le titulaire de la carte supplémentaire est conscient que ses points surprise sont crédités au titulaire de la carte principale et que ce dernier peut les utiliser et les échanger librement.
Collecte de points surprise	Pour autant que la carte principale soit autorisée à participer au programme bonus, des points surprise sont automatiquement collectés également lors des transactions réalisées avec les cartes supplémentaires (lors de l'utilisation de la fonction de crédit). Ces points sont crédités sur le compte du titulaire de la carte principale.
Echange de points surprise	Le titulaire de la carte supplémentaire ne peut pas vérifier l'état du compte sur la plateforme, acquérir de primes ni profiter d'offres.



10. Risques et dommages

Participation au programme, modification ou arrêt de surprise

Tout risque d'éventuels dommages occasionnés au participant par sa participation, la modification ou l'arrêt du programme bonus incombe au participant. La responsabilité de Viseca quant à de tels dommages est exclue dans les limites autorisées par la loi.

Partenaires surprise

Si des problèmes surviennent dans le cadre des relations contractuelles entre le participant et les partenaires surprise ou si le participant subit un dommage, le participant doit se retourner contre le partenaire surprise. Viseca agit uniquement en qualité d'intermédiaire et n'est pas partie au contrat, de sorte que Viseca ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels dommages occasionnés dans le cadre de l'acquisition de primes ou par des offres.

Informations sur les primes/offres

Viseca et les partenaires surprise vérifient la pertinence des annonces, informations, descriptions et spécifications de produit, y compris des illustrations, messages, etc. relatifs aux primes/offres, avec la diligence commerciale usuelle. Toutefois, ces informations peuvent être erronées. Le participant s'engage ainsi à lire ces informations de manière critique et à les vérifier. Viseca décline toute responsabilité en cas de dommages liés à la pertinence, l'exhaustivité, l'actualité, etc. de ces informations. Cela s'applique également aux informations diffusées via des liens.

Accès à la plateforme et échange de primes/offres

L'accès à la plateforme s'effectue via Internet. Cela comporte des risques. Partant, Viseca ne garantit en aucune façon l'accès à la plateforme sans interruption ni la possibilité d'acquérir des primes et de profiter d'offres à tout moment.

Risques liés à la sécurité

Le participant s'engage à se couvrir entièrement contre les risques liés à la sécurité résultant de l'utilisation d'Internet et de la plateforme, liens inclus, et de la manipulation du mot de passe. Dans ce contexte, toute responsabilité de la part de Viseca est exclue dans les limites autorisées par la loi.

11. Résiliation



Délai de résiliation	Le participant peut à tout moment et sans observation d'un quelconque délai résilier sa participation au programme bonus moyennant préavis écrit à l'attention de Viseca.
Résiliation de la relation liée à la carte	La résiliation du contrat de la carte de paiement autorisée à participer par le participant ou Viseca entraîne automatiquement la résiliation de la participation au programme bonus.
Accès à la plateforme	Le compte surprise du participant et l'accès au compte surprise subsistent durant trois mois après la résiliation de la participation au programme bonus. Pendant ces trois mois, des primes peuvent encore être acquises en échange de points surprise.
Arrêt ou modification de surprise	Viseca peut à tout moment modifier le contenu du programme bonus ou mettre un terme à ce dernier (arrêt) en respectant un délai de préavis de trois mois. Le participant sera informé sous forme appropriée de toute modification.
Exclusion en cas d'abus ou de fraude contractuelle	En cas d'abus ou d'atteinte aux présentes dispositions, Viseca se réserve le droit d'exclure le participant du programme bonus. Le cas échéant, les crédits de points éventuels du participant perdent leur validité.
Conservation et destruction des données après résiliation	Les données surprise du participant sont conservées et traitées également au-delà de la résiliation de la participation au programme bonus. Les résultats personnalisés (profils client, de consommation ou de préférence individuels) sont supprimés automatiquement au plus tard 24 mois après ladite résiliation.

Version 08/2017



AGB_VIS_DC_FR_1708 1565827